

SEANCE DU 28 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-HUIT AVRIL, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

Ordre du jour :

- devis des travaux voirie et bâtiments suite à la visite de la commission du 15.04.2017.
- Questions diverses...

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - JM.CHATRAS - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.

EXCUSE : D.FONTAN.

ABSENTS : P.TONOLI - A.DEMEAUX - D.BELLEARD.

Pouvoir : 01 : D.FONTAN à P.GAVA

Secrétaire de séance : D.PORRO

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et n'a pas été adopté et fera l'objet d'une prochaine réunion.

* * *

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajouter deux questions à l'ordre du jour de la séance :

- SUPPRESSION DU CCAS
- PETITS TRAVAUX AU LOGEMENT DE L'EPICERIE

Le Conseil Municipal accepte et décide que ces questions seront abordées en début de séance.

* * *

SUPPRESSION DU C.C.A.S.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017,
- CHARGE Madame le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

DELIBERATION

PETITS TRAVAUX AU LOGEMENT DE L'EPICERIE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le logement de l'épicerie, occupé par Mer LACOMBE et Mme DUSSEREY, nécessite des petits travaux d'amélioration.

Elle propose, après entente avec les locataires, que ces derniers effectuent les travaux d'amélioration et achètent les matériaux nécessaires ; fournitures qui seront prises en charge par la commune, en déduction de leur loyer mensuel.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Autorisent l'arrangement par lequel il est dit que les locataires du logement de l'épicerie sont autorisés à effectuer des travaux d'amélioration dans le logement.
- Acceptent que le montant des fournitures et matériaux avancés par ces derniers soit déduit du montant du loyer mensuel (fixé à 300€),
- Précise que la déduction sera faite sur présentation d'un état récapitulatif et des factures ou tickets de caisse correspondants aux achats effectués dans le cadre de l'accord susvisé.

TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX VISITE DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 15.04.2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commission communale des travaux, réunie le 15 avril dernier, a procédé à une visite des bâtiments et secteurs de voirie dans lesquels sont prévus des travaux ou des achats.

Elle présente les devis établis suite à cette commission, et propose au Conseil Municipale d'entériner ces propositions :

- Bâtiment d'accueil : remplacement du plan de travail derrière le comptoir
. Devis de Demeures de Garonne 1 031.63 € HT, soit 1 237.96 € TTC
- Sortie des écoles : mise en place de barrières de sécurité
. Devis de ProVille (via VGA service Voirie)..... 1 177.00 € HT, soit 1 412.40 € TTC
- Rue Principale : ralentisseurs a proximité Mairie
. Devis Eurovia 5 650.00 € HT, soit 6 780.00 € TTC
- Ecoles maternelle et primaire : achat de mobilier pour les classes
. Devis de Manutan Collectivités..... 541.52 € HT, soit 649.83 € TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire et vu les propositions de prix établies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les devis** présentés pour les travaux, les aménagements de voirie et achats proposés par la commission des travaux.
- **affirme que les crédits nécessaires** seront imputés aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget concerné.

QUESTIONS DIVERSES

Décision modificative – Virement de crédits

Madame le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 27 de la section d'investissement dépenses sont insuffisants et propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Art 2158..... - 125.00 € art 275..... + 125.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

DELIBERATION

Devis pour travaux et aménagements :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les travaux suivants :

. remplacement des menuiseries au temple Protestant.

Devis de Demeures de Garonne – menuiseries bois4125.30 e HT, soit 4950.36 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite une proposition pour menuiseries un devis en PVC

. clôture école maternelle à rehausser :

Demander un Devis pour pose de panneaux rigides - prévoir les deux écoles.

Règlementation Voirie :

Madame le Maire expose avoir pris un arrêté règlementant le temps de stationnement devant la boulangerie.

La mise en place de la signalisation et le marquage au sol seront réalisés par le service de voirie de VGA.

Subvention à Association :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'association « Photographiquement Votre » est domiciliée chez Mr Charlie SERVANT, son président, Rue Principale à Lafitte sur Lot.

Elle propose d'octroyer à cette association locale, une subvention de fonctionnement de 300 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve et décide d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'Association « Photographiquement Votre ».
- affirme que les crédits seront imputés aux chapitre et article prévus à cet effet au budget communal.

* * * *

Suivent les signatures

DELIBERATION